



**Le Maire,
Gérard KERNEC
à**

Affaire suivie par :
M^{me} Françoise Lapous

OBJET : réunion du conseil municipal

Madame, Monsieur

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal, qui aura lieu le :

**Lundi 27 mai 2019
Salle de la Mairie
18 h 00**

ORDRE DU JOUR

- ✚ Intervention d'un technicien de LTC pour présenter le dispositif de gestion du bocage et des abords de routes.

Conseil municipal à 18 h 30

- ✚ Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2019
- ✚ Avis sur le SCOT (schéma de cohérence territoriale) (dossier consultable sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté ou en mairie)
- ✚ Programme de voirie 2019 : modification du devis initial « route de Traou Long » et demande de fonds de concours à LTC
- ✚ Décision du Maire : devis raccordement électrique de la Chapelle de la Trinité
- ✚ Attribution des subventions 2019
- ✚ Questions diverses

Le Maire,



PJ : Pv du 22 mars 2019

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 mai 2019

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 9
Date de la convocation : 15 mai 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE VINGT-SEPT MAI, à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

Etaient présents : G. KERNEC – A GARZUEL - C MORICE - C CAILLEAUX - M PIERRES - M DISEZ - P PRIGENT - R HAMON – JY GUENO

Absents : S JOUON

Procurations : G BOISNARD à C MORICE – D VILAIN à G KERNEC – D VACHER à M PIERRES – M GOUJON à M DISEZ – S CHRETIEN à A GARZUEL

Secrétaire de séance : R HAMON

N° : DELIB-2019-3-1

Adoption du procès-verbal du 22 mars 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DECISION : VOTE : Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....28 MAI 2019.....
affichée le.....28 MAI 2019.....

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 mai 2019

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 9
Date de la convocation : 15 mai 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE VINGT-SEPT MAI, à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

Etaient présents : G. KERNEC – A GARZUEL - C MORICE - C CAILLEAUX - M PIERRES - M DISEZ - P PRIGENT - R HAMON – JY GUENO

Absents : S JOUON

Procurations : G BOISNARD à C MORICE – D VILAIN à G KERNEC – D VACHER à M PIERRES – M GOUJON à M DISEZ – S CHRETIEN à A GARZUEL

Secrétaire de séance : R HAMON

N° : DELIB-2019-3-2

Avis sur le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 mars 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de cohérence territoriale,

Vu l'article L.143-20 du code de l'urbanisme,

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu,

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Emet un avis FAVORABLE, à l'unanimité

DECISION : VOTE : Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le..... 28 MAI 2019.....
affichée le..... 28 MAI 2019.....

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 mai 2019

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 9
Date de la convocation : 15 mai 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE VINGT-SEPT MAI, à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

Etaient présents : G. KERNEC – A GARZUEL - C MORICE - C CAILLEAUX - M PIERRES - M DISEZ - P PRIGENT - R HAMON – JY GUENO

Absents : S JOUON

Procurations : G BOISNARD à C MORICE – D VILAIN à G KERNEC – D VACHER à M PIERRES – M GOUJON à M DISEZ – S CHRETIEN à A GARZUEL

Secrétaire de séance : R HAMON

N° : DELIB-2019-3-3

Programme de voirie 2019 : modification du devis initial « route de Traou Long » et demande de fonds de concours à LTC

Vu la délibération du 27 février 2019 approuvant le programme de voirie pour l'année 2019,

Il est proposé de modifier le tracé en supprimant une partie de la VC9 et en rajoutant la VC 900 menant à « Mezou Trolong ».

Les devis se présentent comme suit :

- VC 9 – VC 709 - VC 802 :	60700.80 € HT	70840.46 € TTC
- VC 900 :	21840.93 € HT	25351.44 € TTC

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Approuve les devis ci-dessus,
- Autorise M le Maire ou son représentant à les signer,
- Sollicite de LTC une participation financière au titre du fonds de concours sur la voirie communale.

DECISION : VOTE : Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le
affichée le 28 MAI 2019 28 MAI 2019

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 mai 2019

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 9
Date de la convocation : 15 mai 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE VINGT-SEPT MAI, à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

Etaient présents : G. KERNEC – A GARZUEL - C MORICE - C CAILLEAUX - M PIERRES - M DISEZ - P PRIGENT - R HAMON – JY GUENO

Absents : S JOUON

Procurations : G BOISNARD à C MORICE – D VILAIN à G KERNEC – D VACHER à M PIERRES – M GOUJON à M DISEZ – S CHRETIEN à A GARZUEL

Secrétaire de séance : R HAMON

N° : DELIB-2019-3-4

Raccordement électrique de la Chapelle de la Trinité

Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre des délégations d'attributions consenties par le conseil municipal en application de l'article L2122-23 du CGCT.

Un devis pour effectuer un raccordement électrique à la Chapelle de la Trinité présenté par ENEDIS pour un montant de 1235.52 € TTC a été signé par M le Maire.

- Le conseil municipal prend acte de la décision.

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 28 MAI 2019
affichée le 28 MAI 2019

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 mai 2019

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 9
Date de la convocation : 15 mai 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE VINGT-SEPT MAI, à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

Etaient présents : G. KERNEC – A GARZUEL - C MORICE - C CAILLEAUX - M PIERRES - M DISEZ - P PRIGENT - R HAMON – JY GUENO

Absents : S JOUON

Procurations : G BOISNARD à C MORICE – D VILAIN à G KERNEC – D VACHER à M PIERRES – M GOUJON à M DISEZ – S CHRETIEN à A GARZUEL

Secrétaire de séance : R HAMON

N° : DELIB-2019-3-5

Attribution des subventions 2019

Vu le vote du budget primitif 2019 le 22 mars 2019, et l'inscription budgétaire pour un montant de : 10 800.00 €

Vu la commission des finances en date du 25 mai 2019,

Il est rappelé qu'une subvention de 1305.50 € a été votée le 27 février dernier pour le financement d'un séjour de classe de découverte artistique à l'Île Tudy.

Il est proposé d'attribuer les subventions pour l'année 2019 aux associations suivantes : en annexe.

Le conseil municipal invité à se prononcer:

- Approuve le tableau des subventions allouées pour l'année 2019,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le RASED

DECISION : VOTE : Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 28 MAI 2019
affichée le 28 MAI 2019

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



SUBVENTIONS 2019
Conseil Municipal du 27 mai 2019

Envoyé en préfecture le 28/05/2019

Reçu en préfecture le 28/05/2019

Affiché le

ID : 022-212203871-20190527-2019_3_5-DE

SUBVENTIONS	
SOCIAL	
Fds d'aide aux jeunes	520,00
	520,00
MEDICAL	
Pierre Le Bigaut	150,00
AFSEP (sclérose en plaque)	150,00
	300,00
EDUCATION	
CFA Côtes d'Armor	20,00
MFR Morlaix	20,00
Chambre des métiers et de l'artisanat	20,00
Association Laïque	1200,00
RASED	134,00
	1394,00
SPORT	
Lannion Judo Club du Trégor	470,00
Tennis de Table Louannec Plouaret Lannion	434,00
ALVMP	1267,00
Union Offensive du trégor	733,00
Rugby Kreiz Treger	1166,00
Club d'Echecs	367,00
Entente de Beg ar C'hra	500,00
Club de tir à l'arc	100,00
Ploumilliau-Ploubezre basket club	150,00
	5187,00
ANCIENS COMBATTANTS	
ANACR	50,00
FNACA	150,00
	200,00
CONSEILS ARCHITECTURE	
CAUE 22	137,00
	137,00
ENVIRONNEMENT - AGRICOLE	
Eaux et rivières	150,00
Comice Agricole	150,00
	300,00
TOTAL	8038,00

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 mai 2019

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 9
Date de la convocation : 15 mai 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE VINGT-SEPT MAI, à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

Etaient présents : G. KERNEC – A GARZUEL - C MORICE - C CAILLEAUX - M PIERRES - M DISEZ - P PRIGENT - R HAMON – JY GUENO

Absents : S JOUON

Procurations : G BOISNARD à C MORICE – D VILAIN à G KERNEC – D VACHER à M PIERRES – M GOUJON à M DISEZ – S CHRETIEN à A GARZUEL

Secrétaire de séance : R HAMON

N° : DELIB-2019-3-6

Modalités de paiement des congés non pris par les agents

M HAMON ne prend pas part au débat ni au vote.

La collectivité est invitée à délibérer pour déterminer les modalités de paiement des congés annuels non pris par les agents pour cause de maladie, accident du travail ou de décès.

Vu la période de report de 15 mois, à l'expiration de laquelle le droit au congé annuel payé s'éteint (CJCE-214/10 du 22-11/2011)

Conseil d'Etat avis n°406009 du 26/04/2017

Conseil d'Etat avis n°391131 du 14/06/2017

Vu l'arrêté du 28/11/2018 modifiant l'arrêté du 28/08/2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29/04/2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la Magistrature.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Détermine les modalités de paiement des congés annuels non pris en cas de maladie, accident du travail, ou de décès, sur la base du décret n° 85-1250, soit 5 fois les obligations de service – 25 jours annuels maximum par la valeur d'une journée de congé sur le CET,
- Précise que la valeur d'une journée sur le CET est susceptible de modification ultérieure,
- Donne pouvoir à M le Maire pour mener à bien ce dossier

DECISION : VOTE : Pour 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 28 MAI 2019
affichée le 28 MAI 2019

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 mai 2019

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 9
Date de la convocation : 15 mai 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE VINGT-SEPT MAI, à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

Etaient présents : G. KERNEC – A GARZUEL - C MORICE - C CAILLEAUX - M PIERRES - M DISEZ - P PRIGENT - R HAMON – JY GUENO

Absents : S JOUON

Procurations : G BOISNARD à C MORICE – D VILAIN à G KERNEC – D VACHER à M PIERRES – M GOUJON à M DISEZ – S CHRETIEN à A GARZUEL

Secrétaire de séance : R HAMON

N° : DELIB-2019-3-7

Conventions de passage sur le chemin dit « des Améthystes »

La Fédération Française de Randonnée conserve dans son topoguide le sentier dit « Des Améthystes ». Pour se faire, des conventions de passage bipartites doivent être signées entre la collectivité et les propriétaires et ce avant le 31 juillet 2019.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Autorise M le Maire à signer les conventions de passage avec les propriétaires,
- Lui donne pouvoir pour mener à bien ce dossier

DECISION : VOTE : Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 28 MAI 2019
affichée le 28 MAI 2019

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC

